

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 10 Fructidor, an V.

( Dimanche 27 Août 1797 ).

*Mécontentement du peuple de Venise contre le nouvel ordre de choses. — Envoi à Vienne, par le citoyen Barthélemi, d'un ci-devant adjudant-général de la Fayette, pour réclamer la liberté de ce général. — Conclusum de la diete de Ratisbonne au sujet de la négociation pour la paix de l'Empire. — Incendie des cinq forêts les plus considérables du département du Mont-Blanc.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Venise, le 6 août.*

Le peuple paroît tous les jours plus mécontent de l'état actuel des choses, & l'on craint qu'après le départ du petit nombre de troupes françaises qui sont encore ici, il ne se livre à quelques excès. Les cispadans sont vus de très-mauvais oeil, & il y a déjà eu quelques rixes entre eux & des membres de notre garde nationale.

On mande de Fano que la flotte française sortie de Toulon a été aperçue longeant la côte dans ces parages.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 12 août.*

D'après les difficultés survenues dans les négociations de paix, le marquis de Gallo avoit cru devoir s'éloigner d'Udine. Buonaparte l'a invité à revenir dans cette ville consommer & terminer les négociations de paix. M. le marquis de Gallo s'est rendu à cette invitation, & hier matin il est parti d'ici. S. M. l'empereur a jugé à propos d'adjoindre à ce ministre M. le baron de Degelman, ci-devant son plénipotentiaire à Bâle, ainsi que M. de Hoppe, secrétaire de M. le baron de Thugut. Ces deux derniers se sont également mis en route pour Udine.

M. le comte de Cobentzel, arrivé ici de Pétersbourg, doit se rendre à Lille, & il se dispose à partir lundi prochain. Cette mission prouve que les négociations entamées entre la France & l'Angleterre ont une certaine connexion avec celle qui ont lieu en Italie.

M. Barthélemi, membre du directoire de Paris, a envoyé ici M. Louis, ancien adjudant de M. de Lafayette, pour demander la mise en liberté de ce dernier; il étoit porteur d'une lettre adressée à sa majesté impériale.

Comme l'armée hongroise de la levée générale, composée pour la plus grande partie de cavalerie, est toujours campée près de Stein, sans avoir jusqu'à ce moment de destination connue; le cardinal primat de Hongrie, s'est rendu ici avec d'autres députés pour demander la dissolu-

tion de cette armée, qui coûte 150 mille florins par mois. Mais sa majesté a déclaré, que non-seulement il ne pouvoit être fait droit dans ce moment à cette prière, mais que conformément à ce qui avoit été déjà signifié aux comitats, elle s'attendoit qu'un nombre proportionné d'infanterie ne tarderoit pas à se réunir à cette armée.

Toutes les lettres de la Gallicie orientale assurent que la sûreté des frontieres de ce royaume, vers la Moldavie, est entièrement rétablie, depuis l'exécution des huit mille polonais pris les armes à la main.

Les états du royaume viennent de promettre une récompense de 100 ducats à quiconque livrera le rebelle Denisko, mort ou vif; on croit qu'il aura beaucoup de peine à échapper, puisque les Turcs même cherchent tous les moyens de se saisir de sa personne.

## ALLEMAGNE.

*De Ratisbonne, le 13 août.*

Avant-hier, la diete a donné son *conclusum* au sujet de la négociation pour la paix de l'Empire. Il a été arrêté qu'il seroit adressé à sa majesté impériale de très-humbles remerciemens pour avoir fait cesser les contributions & les réquisitions dans l'Empire; qu'il seroit témoigné à sa majesté les regrets des princes & états de l'Empire, de ce qu'elle n'a pas voulu se charger de la négociation générale pour l'Empire, & l'informer en même-tems que la députation sera prête à se rendre au congrès de paix, lorsqu'il plaira à sa majesté d'indiquer le lieu & le tems où il aura lieu.

*Des bords du Mein, le 17 août.*

La gazette de Wetzlaer nous apprend aujourd'hui que l'entrée de quelques bataillons de troupes hanovriennes, brunswickoises & prussiennes dans l'évêché de Hildesheim, n'a point eu le motif que l'on avoit d'abord présumé. Il s'agissoit uniquement d'étendre davantage les cantonnemens de ces troupes, qui, resserrées dans la principauté de Minden, incommodoient beaucoup les habitans.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 6 fructidor.*

Le général Hoche a ordonné à un corps de troupes,

posté sur la rive droite du Rhin, de passer ce fleuve pour se porter sur la Meuse, où il recevra des ordres ultérieurs. Un régiment de dragons & un de chasseurs à cheval ont quitté les bords de la Moselle pour se rendre entre Dinant & Givet. En outre, un corps d'infanterie, composé de 2700 hommes, est arrivé subitement des environs de Cologne dans nos départemens; la première colonne est partie d'ici hier matin, pour gagner par Valenciennes l'intérieur de la république; les autres colonnes suivront probablement la même route. Il nous a paru en général que ces troupes étoient séduites & fort animées contre une partie du corps législatif & sur-tout du conseil de cinq cents: quelques individus se sont exprimés à cet égard dans des termes peu équivoques. Nous ne les rapportons point, afin de ne pas aigrir davantage des esprits qui ne le sont déjà que trop; mais nous devons à la vérité de dire que les militaires sont indignement trompés.

La plupart des troupes qui arrivent en cette ville sont des arquebusiers & chasseurs à pied, troupes légères; dont les habitans de la rive droite du Rhin n'ont pas eu beaucoup à se louer. Il paroît qu'une partie de notre garnison va aussi partir.

Avant-hier, la 66<sup>e</sup> demi-brigade s'est formée en bataillon carré pour entendre lecture de la proclamation du ministre de la guerre & de la loi sur les limites constitutionnelles qui forment une enceinte autour du corps législatif. On a entendu plusieurs militaires faire de grossières plaisanteries sur les poteaux de bois où sera affichée la loi. Ces plaisanteries indécentes n'ont point été réprimées; on a même semblé les accueillir.

#### F R A N C E.

##### DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

*De Chambéry, le 2 fructidor.*

Les cinq forêts les plus considérables de ce département, tant en bois de sapins que fayards & chênes, ont été consumées par les flammes; le feu étoit tellement animé qu'il s'est porté d'une montagne à l'autre, & successivement de forêts en forêts par un espace de plus de vingt lieues: il n'a pas été possible d'arrêter ce malheureux incendie. Chambéry, enfin cernée de toutes parts par les forêts, se trouvoit comme au milieu des flammes; jamais on ne vit un plus épouvantable spectacle. On ne sait à quoi attribuer jusqu'à présent ce terrible événement. On prend toutes les mesures possibles pour en découvrir les auteurs.

##### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

*De Bordeaux, le 3 fructidor.*

La nouvelle de la paix avec le Portugal n'a pas produit ici une sensation bien agréable chez la plupart de nos armateurs. Tout notre commerce, depuis quelque tems, n'étoit autre que la course; les marins & les négocians ne peuvent voir qu'avec une sorte de peine qu'on leur enlève ce moyen de fortune sur lequel ils avoient déjà fondé de grandes espérances. Nous n'avons plus d'ennemis maritimes que les Anglais, & leur commerce est plus répandu, leurs convois mieux escortés, leurs frégates toujours voisines de nos côtes, leurs navires plus bas voiliers.

*De Paris, le 9 fructidor.*

Les trois mois de la présidence du citoyen Carnot étant expirés, le citoyen Réveillère-Lépaux a été proclamé président.

Les monumens des arts enlevés à Rome & dans les autres villes de l'Italie, & qui avoient été embarqués à Livourne sur 13 tartanes escortées par quatre bâtimens de guerre, sont heureusement arrivés à Marseille le 29 thermidor.

L'armée des Alpes est supprimée; les divisions qui la composent sont réunies à l'armée d'Italie.

Le citoyen Dufresne, dans un de ses rapports sur les finances, avoit dit:

« Le général de l'armée de Sambre & Meuse a imposé une contribution de 3,725,000 francs, dont 219,400 francs seulement, ont été versés dans la caisse du payeur de la trésorerie, 736,000 francs ont disparu dans les mains de l'état-major, le reste a été versé dans la caisse d'un agent particulier sur lequel le général a donné des délégations à divers fournisseurs ».

Le général Hoche vient de publier une lettre pour repousser cette inculpation.

« Après la signature des préliminaires de paix, dit-il, l'armée victorieuse se trouvoit sur les bords de la Nidda & du Mein, occupant un pays assez mauvais & appauvri par le séjour que les troupes des puissances belligérantes y ont fait depuis six ans. Par un arrêté pris le 10 floréal, j'imposai une contribution de 3,725,000 liv. Mais, sur les représentations des habitans obligés de nourrir l'armée & de réparer une partie de l'habillement & de l'équipement du soldat, que l'administration laissoit *nud*, j'ouï, Monsieur, absolument *nud*, je fis la remise aux contribuables du cinquième. La somme de 2,980,000 liv. restoit donc à percevoir.

« Je puis prouver que, jusqu'au 20 thermidor, il a été versé dans la caisse du payeur 2,850,962 livres 10 sols 5 den. Il resteroit donc à verser, à-peu-près 120 mille livres.

Fait, dites-vous, une caisse particulière. Où est-elle? qui la tient? faites-le moi connaître. Vous dites que j'ai donné sur elle des délégations à des fournisseurs! Nommez-en un, un seul auquel j'ai fait donner un écu. Pouvez-vous ignorer que ce sont les fournisseurs qui ont le plus crié contre ma nomination au ministère? Devez-vous ignorer que depuis trois mois & demi je fais vivre cinquante mille hommes sur la rive droite du Rhin, sans qu'il ait été délivré, je ne dis pas de l'argent, mais des *bons* aux fournisseurs? Et voilà la récompense des économies que j'ai faites! J'ai poursuivi l'agiotage, les fripons, & c'est moi qu'on ose accuser!

Louvet est mort avant-hier. Un de nos plus judicieux journaux, *le Censeur*, assure que l'histoire jugera Louvet. Nous croyons que l'histoire auroit beaucoup trop à faire si elle devoit descendre jusqu'à lui. Il n'a attaché son nom à aucune des époques mémorables de la révolution, & ses écrits révolutionnaires sont déjà oubliés. Il ne manquoit pas d'esprit ni d'imagination, mais il n'avoit nulles connoissances des hommes ni des choses, &

Jamais on ne fut plus incapable d'être assis parmi des législateurs. Il porta dans les affaires cette imagination à laquelle il devoit ses premières productions; mais les nouveaux romans qu'elle lui inspiroit étoient moins gais; il ne rêvoit que complots, conjuration & guerre civile. Ses amis assurent qu'il étoit de bonne foi dans tous ses rêves; mais le public avoit su les apprécier, & Louvet s'étoit mis depuis long-tems dans l'heureuse impuissance de nuire. Sa mort est un événement tout-à-fait indifférent.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LAFON-LAEBAT.

*Suite de la séance du 8 fructidor.*

On reprend la discussion sur les fugitifs du Bas-Rhin.

Baudin (des Ardennes) parle contre la résolution. Il y a peu de jours, dit-il, qu'on invoquoit à cette tribune l'article 374 de la constitution, qui défend à la force armée de délibérer. Le conseil tout entier manifesta son respect religieux pour cette disposition constitutionnelle; l'avons-nous fait fléchir devant les circonstances? Non, il n'est point de puissance au monde qui puisse nous forcer à violer nos sermens. Devons-nous donc oublier aujourd'hui notre vœu, & faire fléchir une autre disposition constitutionnelle? Non, l'article 373, qui bannit à perpétuité les individus qui ont abandonné leur patrie, doit être, comme tous les autres, rigoureusement exécuté.

Vent-on, à l'égard des émigrés, abolir la peine de mort & y substituer la peine de déportation qui nous rassure également contre leur retour? Je ne vois rien dans la constitution qui s'y oppose, & je la vote sur-le-champ si elle nous est proposée. Vent-on une prorogation de délai en faveur des dix mille ouvriers que la loi du 22 nivôse rappelloit dans leur patrie? Je consulte ma conscience, je sens qu'elle ne s'y oppose pas, & je vote avec joie cette disposition bienfaisante. Mais gardez-vous, législateurs, gardez-vous de confondre avec les simples & respectables ouvriers, ceux que la résolution semble leur adjoindre. Il est parmi ces derniers des hommes qui, volontairement, ont abandonné leur patrie, qui ont porté les armes contre elle, qui ont versé le sang français. La constitution a formellement banni ceux-là. La constitution a admis des exceptions, & ces exceptions sont déterminées par la loi du 22 nivôse, an 4; elles ne sont favorables qu'aux ouvriers & laboureurs, à tous ces hommes qui vivoient du travail de leurs mains, & qui furent forcés par l'ennemi de quitter leurs foyers. Mais cette loi n'a point compris dans cette classe les nobles & les prêtres.

Baudin entre ensuite dans la discussion grammaticale des articles de la résolution. Il démontre que le sens de ces articles donneroit à la loi du 22 nivôse une extension dangereuse, inconstitutionnelle, & qu'elle ne peut point avoir.

Cette loi, qui s'exprimoit avec franchise & clarté, seroit évidemment dénaturée par des expressions nouvelles qui deviendroient une source d'interprétations arbitraires; la résolution proposée lui donneroit l'ambiguïté des oracles.

Baudin croit que la rentrée des hommes que la constitution bannit est un acheminement au renversement de

cette constitution. Il s'élève contre ceux qui desireroient ou prépareroient de nouvelles révolutions, & déclare que ceux-là trouveront dans le corps législatif des hommes qui s'opposeront avec la même énergie aux entreprises des Gracques & au retour des Tarquins.

Becker annonce que c'est lui qui, dans la convention, a provoqué le retour des fugitifs du Rhin; mais ayant été envoyé ensuite en mission dans ce département, il fut obligé, à raison des circonstances, de suspendre lui-même leur retour, parce que l'ennemi avoit fixé, pour le passage du Rhin, deux points qui enveloppoient Landau, dont les fortifications offroient alors une brèche de vingt-cinq toises, occasionnée par l'explosion de l'arsenal. Becker ne dissimule pas que plusieurs personnes qui ne devoient pas profiter de la loi du 22 nivôse en ont cependant profité; il cite à cette occasion un habitant de Landau qui s'étoit enfui pendant le blocus, & qui écrivit au représentant qui se trouvoit dans la place, pour lui offrir 70,000 liv. s'il vouloit la rendre. Au surplus, Becker reconnoît que les réfugiés n'ont pas pu rentrer dans le délai prescrit par la loi, parce qu'il n'y avoit point assez de points de passages; il vote pour la résolution.

Le conseil continue à demain la discussion.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

*Séance du 9 fructidor.*

Ronzet présente un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que la loi du 2 vendémiaire sur les pensions non-liquidées, est applicable aux pensions & secours qui se payent à la trésorerie sur les mandats du ministre de l'intérieur.

Henry Longueve fait prendre une autre résolution, d'après laquelle, les mouvemens qui se faisoient dans les tribunaux tous les quatre mois, ne se feront plus que deux fois l'an.

Quatremer, au nom de la commission d'instruction publique, propose de faire régir par une administration unique, les fondations des bourses des collèges de Paris.

Le conseil ordonne l'impression du projet présenté par Quatremer.

Leclerc (de Maine & Loire) se présente pour faire une motion d'ordre sur la déclaration des prêtres.

Philippe-Delleville demande le renvoi à la commission existante.

Jard-Pauvilliers objecte que le conseil ne peut pas ordonner le renvoi à une commission, de propositions qu'il n'a pas entendues.

Leclerc a la parole; il parle des religions en général; il dit qu'elles s'accordent toutes sur un point; l'existence d'un Dieu rémunérateur de la vertu & vengeur du crime; ce dogme lui paroît propre à devenir le fondement d'une religion civile, & il croit qu'il est urgent de l'établir sur-tout dans ce moment où une secte, autrefois dominante, essaye de reprendre son empire; il faut donc lui opposer un culte dont les principes sont gravés dans tous les cœurs & qui peut devenir un lien universel entre tous les peuples: Leclerc pense qu'il faudroit asseoir sur cette base toutes nos institutions sociales; il demande le renvoi de ses idées à l'examen d'une commission spéciale.

Berenger combat cette proposition. Il dit que l'opinant n'a fait que présenter des idées théophilantropiques ; en s'opposant à ce qu'il y ait un culte dominant, il propose pourtant d'en ériger un ; Berenger fait sentir le danger d'une telle institution, & demande qu'on ne fasse pas de la génération qui s'élève une génération de rêveurs contemplatifs.

Hardy soutient que Leclerc ( de Maine & Loire ) a développé dans son discours des principes sublimes & conformes à ceux de Rousseau, qui, dans son Contrat social, a dit qu'il falloit une religion civile aux peuples. Hardy demande donc que le discours de Leclerc soit imprimé & distribué au nombre de six exemplaires.

Dumolard démontre que la proposition de Leclerc est contraire à la constitution, qui veut que toutes les religions soient également souffertes, mais qu'aucune ne soit privilégiée.

Le conseil rejette par l'ordre du jour la proposition du renvoi à une commission des idées de Leclerc & celle d'imprimer son discours.

Sur la proposition de Noguer-Malijai, organe de la commission des finances, le conseil prend une résolution par laquelle il autorise les commissaires de la trésorerie à vendre à forfait les rescriptions bataves qui appartiennent à la république, & qui forment une somme de 32 millions de florins, pourvu qu'ils ne les donnent pas pour moins de 50 pour cent.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9 fructidor.

Le conseil approuve, sur le rapport de Malleville, trois résolutions, dont deux du 16 thermidor & une du 26 thermidor. La première est relative au paiement des fermages encore dûs & de ceux à écheoir, & à la liquidation & imputation des paiemens à compte. La seconde est relative aux fermages des biens nationaux. La troisième est relative au prix des baux postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1792.

En proposant d'approuver tout de suite ces résolutions, le rapporteur a annoncé qu'elles devoient faire rentrer 25 millions au trésor public.

On reprend la discussion sur les fugitifs du Bas-Rhin.

Creuzé-Latouche combat la résolution ; il trouve que rien n'établit mieux combien elle est insoutenable, que les définitions que le rapporteur a été obligé de donner. Il a fallu qu'il soutint que des notaires, des hommes de loi, étoient des ouvriers parce qu'ils travailloient de leurs mains. Etrange conséquence ! on appelle ouvriers, ceux dont le travail consiste plus dans les exercices du corps que dans l'application de l'esprit. Ainsi l'on ne confond pas l'ouvrier avec l'artiste, quoiqu'ils se servent des mêmes instrumens, l'architecte avec le maçon, le sculpteur avec le tailleur de pierre quoiqu'ils emploient les mêmes outils. Ainsi le propriétaire de biens fonds n'est point un cultivateur, quoique beaucoup de gens ci-devant titrés, aient pris depuis quelque tems, cette qualité, parce qu'ils ont cru qu'elle pouvoit leur devenir utile.

La résolution a un autre vice ; elle s'en remet au

témoignage de huit personnes qui pourront le donner en secret, & qu'on pourra dès-lors gagner par la crainte & par la séduction ; elle s'en remet à ce témoignage pour constater la profession du fugitif.

Creuzé voteroit volontiers pour que l'on prorogéât la loi de rentrée en faveur des fugitifs ; mais il voudroit encore qu'on choisit un moment opportun de faire cette loi ; car, dit-il, les mesures intempestives sont du plus grand danger : nous en avons un triste exemple dans ce qui est arrivé aux colonies des Antilles.

Richoux défend la résolution ; il soutient que les fugitifs du Bas-Rhin n'ont jamais été considérés par la convention elle-même comme des émigrés, mais comme des fugitifs : dès-lors on ne peut point leur opposer l'article 373 de la constitution, qui défend au corps législatif de faire de nouvelles exceptions aux loix portées contre les émigrés, puisqu'ils ne sont point émigrés.

La discussion est continuée à demain.

Bourse du 6 fructidor.

|  |   |
|--|---|
| Amsterdam... 57 $\frac{3}{4}$ , 58, 59.                        | Lausanne.... $\frac{1}{2}$ p., 1 $\frac{3}{4}$ 2 p.                       |
| Idem cour.... 55 $\frac{3}{4}$ , 56, 57.                       | Lond. 261.5 à 2s. $\frac{1}{2}$ , 251.15 s.                               |
| Hamb.... 192 $\frac{1}{2}$ , 192, 190.                         | Inscrip. 161.10 s., 171., 161.  |
| Madrid..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .                        | 15 s., 171.   |
| Mad. effect..... 14 l. 15 s.                                   | Bon $\frac{3}{4}$ . 131.15 s., 17 s. $\frac{1}{2}$ , 7 s. $\frac{1}{2}$ . |
| Cadix.... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.                    | 10 s., 141., 131.15 s. 12 s. $\frac{1}{2}$ .                              |
| Cadix effect..... 14 l. 15 s.                                  | Bon $\frac{1}{4}$ .....   |
| Gènes..... 94, 92 $\frac{1}{2}$ .                              | Or fin..... 103 l.  |
| Livourne..... 103, 101 $\frac{1}{2}$ .                         | Ling. d'arg..... 56 l. 15 s.  |
| Lyon..... au pair.   | Piastre..... 5 l. 6 s. 3 d.   |
| Marseille..... idem.   | Quadruple..... 79 l. 15 s.  |
| Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ p.                   | Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.  |
| Montpelier..... $\frac{1}{2}$ p.                               | Souverain..... 33 l. 17 s. 9 d.   |
| Bâle..... $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ p., 1 $\frac{3}{4}$ 2 p. | Guinée..... 25 l. 5 s.  |

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 530 à 535 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 425 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s. — Café St-Domingue, 1 l. 19 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 sols 9 den à 15 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 8 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 5 liv. 10 s.

La Mort de l'Opéra comique, piece élegi-satyri-comi-tragique pour rire & pour pleurer ; brochure de 16 pages in-8<sup>o</sup>. Prix, 5 s. & 6 s. franc de port. A Paris, chez Michel, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup>. 38.

Bibliographie complète ( en trois ouvrages périodiques, honorés de la souscription du gouvernement ), destinée à délivrer l'ancienne de ce qu'elle présente de trop scientifique dans sa méthode, & à en lier tellement les différentes parties, que l'on soit toujours au courant de la Bibliographie nouvelle, sans perdre un seul instant de vue la moderne & l'ancienne.

Le prix de l'abonnement, jusqu'au premier vendémiaire prochain, est de 4 sols la feuille, & après cette époque, de 5 sols. On ne pourra pas s'abonner pour moins de 50 feuilles.

Adresser son argent & ses lettres d'avis, franc de port, au citoyen Aubry, libraire & directeur du Cabinet bibliographique, rue Baillet, n<sup>o</sup>. 2, près celle de la Monnoie, où l'on a formé un Entrepôt général de livres nouveaux & un Bureau de renseignemens bibliographiques, & où l'on distribue gratis le prospectus de cet utile établissement ; & chez Johanneau, libraire, rue du Coq Saint-Honoré.